

pilote André sera chargé du jaugeage des bâtiments de commerce.

Il prêtera, à cet effet, le serment exigé par la loi.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 19 juin 1894.

Signé: PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé: A. OURS.

N° 212. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 juin 1894, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée au sieur Vallier, à l'effet de contracter mariage.

N° 213. — DÉCISION accordant un secours mensuel de 25 francs au sieur Nérac.

Le Directeur de l'Intérieur,

Vu la délibération de la Commission coloniale en date du 8 juin 1894,

DÉCIDE :

Un secours mensuel de *vingt-cinq francs* est accordé au sieur Nérac, à compter du 1^{er} juin 1894.

Papeete, le 27 juin 1894.

Signé: A. OURS.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR.

— En date du 1^{er} juin 1894 —

N° 214. — Le maréchal des logis chef Lediraison, du détachement d'Artillerie de marine, est nommé greffier du Conseil de guerre permanent de la colonie en remplacement de l'adjudant d'Infanterie de marine Gagnerot, rentrant en France.

— En date du 7 juin 1894 —

N° 215. — Le sieur Gagnerot, adjudant d'Infanterie de marine, prendra passage sur le voilier *City of Papeete*, pour effectuer son